

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil seize, le 01^{er} Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, SERY, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MION, MODARD (suppléant), DELAMARE, PESQUET (suppléant), LEMESLE, GAILLARD, RENEE (arrivé question n°1), BOUTEILLER, PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU (arrivée question n°1), CAUCHY, LEPILLIER, BAILLEUL, FOURNIL (arrivé question n°2), BARTHELEMY, LEBLE, SAUL, Mme DUCHESNE (suppléant), TRENCHAND, Mme DUJARDIN, CORNU (suppléant), Mme PESQUEUX, Mme CASSAR (arrivée question n°1), ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE, Mme DEROUARD (suppléante), DEGRAVE.

Étaient absents : Messieurs LEMERCIER, MALANDRIN, GODEFROY, JUSTIN, GUERIN

Secrétaire de séance : Monsieur CAUCHY

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2015.

COMMUNICATIONS :

Décision n°2015-30 du 10 Décembre 2015 : dans le cadre du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif avec l'entreprise HALBOURG, décision notifiant la reconduction du marché pour un an.

Décision n°2015-31 du 10 Décembre 2015 : dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif avec l'entreprise SOGETI, décision notifiant la reconduction du marché pour un an.

Décision n°2015-32 du 10 Décembre 2015 : dans le cadre du marché d'entretien des espaces verts pour les équipements du Syndicat, décision notifiant la reconduction du marché pour un an.

Décision n°2015-33 du 10 Décembre 2015 : dans le cadre du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif avec l'entreprise HALBOURG, décision notifiant l'avenant 4 relatif à l'ajout d'un prix complémentaire (fournitures de piles) au marché.

Décision n°2015-34 du 10 Décembre 2015 : attribution de l'accord cadre, travaux non programmés sur canalisations d'eau et d'assainissement aux entreprises : Sade Exploitation de Normandie, SARC et STURNO. Le marché est conclu pour une durée d'un an, et est reconductible trois.

Décision n°2016-1 du 15 Janvier 2016 : dans le cadre du marché de pose des compteurs avec la Côte d'Albâtre, accord pour ajout d'une ligne de prix supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires : 1 906,57 € HT pour fourniture et pose de baillonnets.

Question n°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 :

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1^{er} de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur».

Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieur à 3 500 habitants.

Le Président a présenté les éléments financiers aux membres du comité syndical pour l'exercice 2016, et en ont débattu.

Voir annexe n°1.

Monsieur le Président précise que pour le débat d'orientation budgétaire, il n'y a pas de vote, il s'agit d'un simple débat. De plus, il est précisé que ce DOB a été vu en commissions ainsi qu'en bureau.

Question n°2 : COMPLEMENT CONSTITUTION PROVISION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EMPRUNTS DOUDEVILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci ;

Vu la délibération n°2015-01-03 relative à la constitution de la provision pour les emprunts de Doudeville ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la fusion de la Ville de Doudeville est effective dans les statuts, mais qu'à ce jour encore aucun accord n'a été trouvé quant aux transferts des actifs et passifs, notamment sur le point épineux des excédents.

Au cours de l'année 2015, les délibérations concordantes ont été montées par le Caux Central avec l'aide de la Trésorerie d'Yvetot. Ces délibérations ont été proposées à la Commune de Doudeville. Mais à ce jour, les délibérations ne sont toujours pas concordantes, ce qui repousse encore le dossier de quelques mois.

Le syndicat se trouve donc dans une situation, où il doit gérer les services eau et assainissement collectif, sans pouvoir honorer aucune facture, la trésorerie n'ayant aucune trace dans la comptabilité du receveur de la comptabilité de Doudeville (biens, subventions, emprunts ...) à défaut d'accord entre les collectivités.

Monsieur le Président précise que les emprunts contractés par la ville de Doudeville doivent être honorés par le syndicat, ce qui ne peut matériellement se faire.

Situation d'autant plus paradoxale que le syndicat a les capacités financières de le faire. Cette situation de blocage le met en indécrotte vis-à-vis des organismes de crédits, qui considèrent que le syndicat est un mauvais payeur.

Pour rappel, lors de la mise en concurrence pour la demande d'emprunt sur le budget eau réalisé fin 2014, certains organismes n'ont pas souhaité donner suite à la consultation.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les textes réglementant la

comptabilité publique rappelle l'obligation des Communes en matière de prudence. A ce titre il est recommandé de constituer une provision dès qu'un risque ou une dépense importante à venir est avéré.

Pour rappel, la provision n°15-04 a été constituée le 28 Janvier 2015 par la délibération n°2015-01-03 pour un montant de 200 000.00€ pour couvrir les emprunts entre 2013 et 2015.

Par voie de conséquence, Monsieur le Président propose donc un complément à la constitution de la provision n°15-04, qui consiste à passer des écritures d'ordre semi-budgétaires. Dans ce cadre, la somme est mandatée, donc débitée de la comptabilité du syndicat, et enregistrée chez le trésorier sur un compte d'attente. Cette somme reste en conséquence disponible, soit pour financer la réalisation de la charge induite par le risque lors de la reprise, ou pour être annulée en cas de non-réalisation du risque.

Aussi, Monsieur le Président propose-t-il que la somme de 45 000€ soit provisionnée en sus des 200 000.00€ pour les emprunts de l'année 2016. Cette provision permet d'une part d'informer l'assemblée délibérante de ce risque, et d'autre part de faire face si le syndicat devait honorer les remboursements d'emprunt depuis 2013. A l'avenir il pourra être procédé à l'ajustement à la hausse ou à la baisse de la provision.

Pour information, Monsieur le Président indique qu'une annexe expliquant les montants non payés figure en annexe.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Compléter la provision n°15-04 à hauteur de 45 000 € sur le budget assainissement collectif pour faire face au risque du non-paiement des emprunts souscrits par Doudeville,
- Inscrire les crédits au Budget Primitif 2016 à l'imputation 6875/8112/PROV sur le budget assainissement collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette constitution de provision, notamment la reprise ou l'ajustement de celle-ci.

Question n°3 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – ETUDE DE FILIERE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - HERICOURT :

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 14 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et peut être en nitrates.

Monsieur le Président indique qu'une délibération a été prise le 29 juin 2015 pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. S'agissant d'une opération chiffrée à plus de 14 millions d'euros HT, toutes les consultations afférentes à cette opération relèveront de la procédure formalisée.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt utilise le procédé de la micro filtration. Ce procédé est remis en cause, notamment du fait que les membranes actuelles sont en train de perdre leur homologation. Il est donc nécessaire de s'interroger

dès à présent sur les procédés existants, ainsi que des incidences sur leur mise en œuvre dans le cadre du redimensionnement ou reconstruction de l'UTEP.

Aussi, Monsieur le Président propose-t-il, qu'en vertu de l'article 144 du Code des Marchés Publics, que le syndicat recoure à la procédure négociée avec mise en concurrence, telle que définie à l'article 65 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu d'une délibération du 29 avril 2014, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation en respect du Code des marchés Publics, pour l'étude de filière dans le cadre de la fiabilisation de la ressource en eau,
- Solliciter auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général ...) les aides financières prévues,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°4 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE POUR LA POSE DE COMPTEURS :

Vu la délibération en date du 28 juin 2013 autorisant M. le Président à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'achat de compteurs de vente d'eau.

Cette convention prévoyait la pose de 12 compteurs : 9 à la charge du syndicat du Caux Centrale et 3 à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Suite à des modifications lors de la pose des compteurs de vente d'eau et dans un souci d'économie, seulement 2 ont été posés pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et 8 pour le syndicat du Caux Central.

Le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux central et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Question n°5: FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU :

La convention modifiée est remise sur table ce jour le 01^{er} Février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, pour le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la région d'Ourville en Caux, pour les communes de Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard et Ourville en Caux,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, pour le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord, pour les communes de Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, Oherville, Saint Vaast Dieppedalle et Veauville les Quelles,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot,

Vu la délibération en date du 23 mars 2015 et son annexe établissant la convention de vente d'eau en gros avec la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Depuis le 01^{er} Janvier 2013, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est compétente en eau potable sur les communes suivantes : Ourville en Caux, le Hanouard (Hameau des Colombiers et Parfondemare, Route de Cleuville), Grainville-la-Teinturière (Hameau de Roucrotte), Veauville les Quelles, Bosville, Oherville, Saint Vaast Dieppedalle (hameaux le Suret, Limanville, Frébois, Le Cacheux.

Par délibération n°2015-02-17, en date du 23 mars 2015, le syndicat du Caux Central a validé une convention de vente d'eau préalablement travaillé avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Après avoir également délibéré sur cette convention, la CCCA a souhaité modifier quelques points.

En conséquence, les parties ont défini ensemble une nouvelle convention quadripartite de fourniture d'eau potable du SMEACC à la CCCA – sur les secteurs d'Ourville en Caux et d'Héricourt Nord– voir annexe. La première convention ne concernait que le secteur d'Ourville en Caux.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Les parties ont fixé à 0.22€ HT le prix de base du mètre cube acheté du SMEACC vers la CCCA. Ce prix ne tient pas compte des investissements à venir concernant le dossier de la sécurisation, des réévaluations seront faites au fur et à mesure des travaux. Le volume vendu serait d'environ 140 000m3 par an.

Un effet rétroactif sera appliqué depuis la création du SMEACC, soit au 01^{er} Janvier 2013.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Annuler la délibération n°2015-02-17 et la convention en date du 23 mars 2015
- Approuver la convention de vente d'eau en gros et le prix de vente / achat à 0.22€ HT du mètre cube acheté avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le Syndicat

- Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
 - Inscrire les dépenses et recettes lors d'une prochaine décision modificative

Question n°6 : PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'YVETOT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Délibération remise sur table ce jour le 01^{er} Février – et voté à l'unanimité pour la remise sur table.

La station d'épuration d'Yvetot (22 000 EH) dispose d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2000. A ce jour, les parcelles et agriculteurs référencés dans ce document d'autorisation ont évolué de manière considérable et une mise à jour devient indispensable. De plus, il convient de rappeler que la production de boue de la station est croissante et augmentera de manière importante prochainement avec le raccordement du système de Sainte Marie des Champs. Aussi, une extension du périmètre d'épandage est nécessaire.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale encadrant cette pratique, la réglementation en vigueur prévoit l'élaboration d'un dossier de déclaration préalable à l'établissement d'un plan d'épandage. Pour ce faire, il est nécessaire de missionner un bureau d'études compétent dans le domaine, dont la mission principale consistera à soumettre aux services de la Préfecture le dossier de déclaration.

La meilleure proposition financière a été retenue auprès de la Chambre d'Agriculture pour un montant de 4 240 euros HT. Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

- 80% d'aides de l'Agence de l'Eau,
- 20% d'autofinancement du syndicat,

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- solliciter l'Agence de l'Eau, pour l'attribution d'une subvention pour cette opération,
- solliciter l'Agence de l'Eau, pour l'obtention d'un accord de dérogation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) demande pourquoi il est nécessaire de demander une dérogation. Monsieur le Président explique que sans cette dérogation les travaux ou études ne peuvent commencer avant un éventuel arrêté de subvention.

Yvetot le 01^{er} Février 2016



LE PRESIDENT,

F. ALABERT